

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-301

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence	régionale	de	santé	Hauts-	-de-Fr	ance
		•••	Detaile			-

R32-2018-10-18-002 - Décision tarifaire CPOM ESAT 59-62-80 - APF France Handicap	
(2 pages)	Page 3
R32-2018-10-18-005 - Décision tarifaire modificative 2018 - IME Au Fil du Temps	
APAJH 80 (3 pages)	Page 6
R32-2018-10-18-004 - Décision tarifaire modificative 2018 ESAT Amiens POLYGONE	
(3 pages)	Page 10
R32-2018-10-18-003 - Décision tarifaire modificative FAM Harbonnières ARASSOC	
PICARDIE (2 pages)	Page 14
R32-2018-10-19-001 - Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation du prix de	
journée pour l'année 2018 de la MAS de Jeumont (3 pages)	Page 17
R32-2018-10-19-002 - Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation pour	
l'année 2018 du monatnt et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
CPOM ALEFPA (4 pages)	Page 21

R32-2018-10-18-002

Décision tarifaire CPOM ESAT 59-62-80 - APF France Handicap

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ASSOCIATION
APF FRANCE HANDICAP POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE
TRAVAIL DE LYS-LES-LANNOY, MARLY,
CALAIS ET RIVERY



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL SUIVANTS :

S ESAT LYS-LES-LANNOY

SESAT MARLY

S ESAT CALAIS

SESAT RIVERY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu Vu le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ; Vu Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 02 octobre 2018 ; Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ; Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018; le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 27 août 2015 entre Vu l'Association APF France Handicap et les services de l'Agence Régionale de Santé ; la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 août 2018 ; Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 18 octobre 2018. Considérant

1/2

DECIDE

Article 1 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est modifiée et s'élève à 2741 320,57 €, répartie entre les établissements de la façon suivante :

ESMS	FINESS	DOTATION 2018
ESAT LYS-LES-LANNOY	590788295	950 476,02 €
ESAT MARLY	590813549	249 634,77 €
ESAT CALAIS	620105148	778 560,68 €
ESAT RIVERY	800009714	762 649,10 €

- Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 228 443,38 €.
- Article 3 La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 696 864,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie, de 224 738,75 €.
- Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APF France Handicap (750719239).
- Article 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2018-10-18-005

Décision tarifaire modificative 2018 - IME Au Fil du Temps APAJH 80

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF AU FIL DU TEMPS DE L'ASSOCIATION APAJH 80 A PONT-DE-METZ



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS: 800 013 229

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 02 octobre 2018 ;
Vu	l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
Vu	la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229), pour l'exercice 2018 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 18 octobre 2018.

DECIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" – Pont-de-Metz (800013229) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 969,03 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 113 629,11 €
DEPENSES	- dont CNR	123 597,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 019,23 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	167 481,69 €
	TOTAL Dépenses	1 715 099,06 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 715 099,06 €
	- dont CNR	123 597,00 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	1 715 099,06 €

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) s'élève à un montant total de 1 715 099,06 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 142 924,92 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 458,22 €.

Article 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 1 767 951,37 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 147 329,28 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 472,34 €.

- Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sapublication.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" Pont-de-Metz (800013229).
- Article 6 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 8 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2018-10-18-004

Décision tarifaire modificative 2018 ESAT Amiens POLYGONE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION POLYGONE A AMIENS



Vu

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ASSOCIATION POLYGONE, À AMIENS

FINESS: 800 004 533

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	Vu	le Code de l'Action Sociale et des l'arrilles ,
	Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
	Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
	Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
	Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
	Vu	la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 02 octobre 2018 ;
	Vu	l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
	Vu	la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
,	Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 6 avril 1981 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT Polygone (800004533) sis 47, route de Doullens, à AMIENS (80080) et géré par l'entité dénommée Association POLYGONE (800001349) ;
Cor	nsidérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Polygone (800004533), pour l'exercice 2018 ;
Cor	nsidérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 18 octobre 2018.

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à 715 803,55 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Polygone (800004533) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 022,00 €
	- dont CNR	0,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	588 906,03 €
DEPENSES	- dont CNR	6 930,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 355,70 €
	- dont CNR	0,00€
	Reprise de déficits	0,00€
	TOTAL Dépenses	753 283,73 €
	Groupe I Produits de la tarification	715 803,55 €
	- dont CNR	6 930,00 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 480,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,18€
	TOTAL Recettes	753 283,73 €

- Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 59 650,30 €.
- Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 708 873,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 072,81 €.

- Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association POLYGONE (800001349) et à la structure dénommée ESAT Polygone (800004533).
- Article 6 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 8 OCT. 2018

Pour la Directrice Générales et par détrit.

La Directrice Adjointe de l'Othe ll'édito-seerale

AUNO QUEVERUE

R32-2018-10-18-003

Décision tarifaire modificative FAM Harbonnières ARASSOC PICARDIE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES DE L'ASSOCIATION ARASSOC PICARDIE A HARBONNIERES



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES DE L'ASSOCIATION ARASSOC PICARDIE, À HARBONNIERES

FINESS: 800 011 389

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 02 octobre 2018 ;
Vu	l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
Vu	la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 03 février 2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dénommé FAM Harbonnières (800011389) sis au 2, rue de Mesmy – B.P. 4, à HARBONNIERES (80131) et géré par l'entité dénommée Association ARASSOC PICARDIE (800001240);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Harbonnières (800011389), pour l'exercice 2018 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 18 octobre 2018.



Article1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 est modifié et s'élève à 930 679,76 €.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 556,65 €.

Soit un forfait journalier de soins de 72,27 €.

Article3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 973 980,24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 81 165,02 €.

Soit un forfait journalier de soins de 75,64 €.

Article4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC PICARDIE (800001240) et à la structure dénommée FAM Harbonnières (800011389).

Article6 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 OCT. 2018

Altho QUEVERUE

Pour la Directrice Générale et par délogation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

R32-2018-10-19-001

Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS de Jeumont



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE MAS JEUMONT - 590031019

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018; modifiée

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2007 autorisant l'extension d'une structure dénommée MAS JEUMONT (590031019), sise 371 rue Hector Despret 59572 JEUMONT et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019), pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire du 6 juillet 2018 portant fixation du prix de journée de la MAS Jeumont pour l'année 2018 est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	664 723,25
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 746 396,56
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	589 930,16
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 001 049,97
	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 684 363,67
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
RECETTES	Groupe II	
RECEITES	Autres produits relatifs à l'exploitation	316 686,30
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 001 049,97

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019) s'élève à un montant total de **3 684 363,67** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **307 030,31** €.

Soit un prix de journée moyen fixé pour l'internat à 211,59 €.

Pour l'externat, le prix de journée est fixé à 141,06 €.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 3 604 363,67 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 300 363,63 €.

Soit un prix de journée moyen fixé pour l'internat à 207,94 €.

Pour l'externat, le prix de journée est fixé à 138,63 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) et à la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 9 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Aline QUEVERUE

R32-2018-10-19-002

Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation pour l'année 2018 du monatnt et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ALEFPA



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ALEFPA - FINESS 590 799 730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

CMPP - DECROLY I - 590 780 565

CMPP - DECROLY II - 590 788 972

CMPP- DECROLY III ET IV - 590 785 127

CMPP- CAMBRAI- 590 060 265

CMPP - DECROLY V - 590 796 967

ITEP - Jacques Pauly - 590 047 221

SESSAD- JACQUES PAULY - 590 052 544

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) :

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20/04/2017 entre l'association ALEFPA et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13/09/2018 entre l'association ALEFPA et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} octobre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ALEFPA pour l'année 2018 est abrogée ;

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « ALEFPA » (590 799 730) dont le siège est situé 199 RUE COLBERT, 59 000, LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 597 223,34 € et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 565	CMPP DECROLY I	1 446 953,04 €	
590 788 972	CMPP DECROLY II	984 105,20 €	
590 785 127	CMPP DECROLY III ET IV	1 792 735,03 €	
590 796 967	CMPP DECROLY V	629 652,93 €	
ITEP : 1 558 959,90 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 047 221	ITEP JACQUES PAULY	1 558 959,90 €	

SESSAD: 184 817,24	€		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 052 544	SESSAD JACQUES PAULY	184 817,24 €	

- ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **549 768,61** €.
- ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

M ODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
СМРР	
DECROLY I	147,51 €
DECROLY II	133,75€
DECROLY III et IV	132,55€
DECROLY V	135,41 €

494,33€
329,55€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Autres 2	214,16 €

- ARTICLE 5

 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.LE.F.P.A (590 799 730) et à la structure dénommée CPOM ONDAM ALEFPA (590 799 730).
- ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

1 9 OCT. 2018

Pour la Directrice Genérale et put délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alino QUEVERUE